

Campagne CNDS 2014

29/01/2014








CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Le Centre National pour le Développement du Sport, établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, dont la gouvernance associe l'Etat, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales, contribue au développement du sport en France et à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

Demandes 2014 CNDS fonctionnement pour les Ligues et Comités Régionaux

Vous trouverez ci-dessous les documents de la campagne CNDS 2014, elle est ouverte jusqu'au **lundi 17 mars 2014 à minuit**.

Contact : drjscs69-cnds@drjscs.gouv.fr

<p>- La note d'orientations, décisions de la CT Rhône-Alpes et notice explicative CNDS 2014 pour les ligues et comités régionaux :</p>	 note d'orientations, décisions et notice explicative CNDS 2014 ligues et comités régionaux (PDF – 132 ko)
<p>- Le dossier de demande de subvention en version papier "non dématérialisée" :</p>	 Dossier de demande de subvention CNDS 2014 Ligues et Comités Régionaux (Word – 330.5 ko)  Dossier de demande de subvention CNDS 2014 Ligues et Comités Régionaux (PDF – 181.2 ko)
<p>- Demandes de subvention "dématérialisée" :</p>	 manuel d'utilisateur e-subvention CNDS 2014 (PDF – 3.4 Mo)  e-subvention CNDS 2014 - documents à

	joindre (Word – 41.1 ko)
	 notice d'utilisation e-subvention CNDS 2014 (Word – 84.1 ko)
- La liste des référents CNDS par disciplines :	 liste des référents CNDS par discipline (PDF – 19.8 ko)

Important : pour les associations, les clubs et les comités départementaux vous devez vous rendre [sur le site de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du département de l'association du club ou comité départemental](#).

En 2014, le CNDS connaît de nouvelles orientations. Suite au conseil d'administration du CNDS du 19 novembre 2013, la Ministre en charge des sports, Valérie FOURNEYRON, s'est exprimé via un communiqué de presse (<http://www.sports.gouv.fr/presse/ar...>) sur les changements dans l'attribution des subventions par le CNDS.

Ce qui compte au niveau national :

- ▶ Priorité au savoir nager. 15 M€ pour la rénovation ou la construction de piscines.
- ▶ Médiatisation du sport féminin et du handisport. 1 M€ pour assurer le financement de la production audiovisuelle.
- ▶ Renforcement des moyens dédiés à la stratégie internationale sportive. 1 M€ pour le Comité Français du Sport International pour soutenir la stratégie de développement de l'influence de la France sur la scène sportive internationale.

Ce qui compte au niveau régional :

- ▶ Les territoires pour lesquels les publics ont des difficultés à accéder à la pratique sportive. Ces territoires seront définis par la population (taux de pauvreté, nombre de jeunes dans les Zones Urbaines Sensibles, taux de personnes en situation de handicap, écart au taux de licence féminin moyen) et l'état de la structuration du mouvement sportif (nombre de clubs et nombre de licences), les territoires les moins structurés seront les plus aidés. Afin d'aider plus efficacement ces territoires le seuil minimal de subvention passera de 750 € à 1 500 € pour les zones urbaines et 1 000 € pour les zones de revitalisation rurales.
- ▶ L'emploi sportif. L'objectif est la création de 1 200 emplois sportifs qualifiés.
- ▶ L'action concertée basée sur des schémas territoriaux du sport. Une enveloppe territoriale spécifique sera réservée aux équipements, et spécialement pour les territoires sous-équipés. Ces territoires prioritaires seront déterminés dans les schémas territoriaux du sport qui seront établis durant l'année 2014.

Pour en savoir plus, vous pouvez aussi télécharger la note de service concernant la part territoriale du CNDS 2014 ainsi que la lettre d'orientation de mme la Ministre au directeur général du CNDS :